



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION  
N°2025-3-2

Séance du  
30 juin 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU ; Benoit BOURGUILLEAU ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Catherine LEFEBVRE ; Marie-Noëlle LEGENTIL ; Serge MEDINA ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

Représentés ayant donné pouvoir : Isabelle LE GALL (donne pouvoir à Pascale PATEAU)

Absents excusés : Laurence BESSONNEAU ; Laurence DUPUIS ; François GUYARD ; Nicole MOREAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Date de la convocation : 19 juin 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 13

**DELIBERATION N°2025-2-3 ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS**

Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS

**EXPOSÉ**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 049-200082584-20250630-2025\_3\_2-DE



Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président demande à ceux qui souhaitent présenter leur candidature de s'annoncer.  
Aucun membre ne se manifeste.

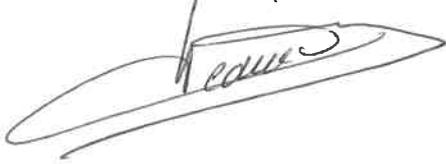
Le Président propose sa candidature pour représenter l'établissement.

Le Conseil d'Administration est invité à voter à bulletin secret.

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, par 12 votes favorables et 1 abstention, élit Franck POQUIN, Président du CCAS, comme représentant au sein du Comité syndical d'E-collectivités.

Le secrétaire de séance,  
Pierre BEAUDOUÏN



Le Président,  
Franck POQUIN



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 049-200082584-20250630-2025\_3\_2-DE

